

Ordonnance
Des generaux Des monnoies
Sur la fabrication Des Deniers D'or aux
fleurs De lys
Du 17. aoust 1351.

Nous vous mandons que tantost ces
lettres veues Vous plouez toutes ces
boetes de la d. monnoye tant d'or comme
d'argent de tout le temps passé et
faittes nouvelles boetes et nouveaux
papiers de deliurance et faire
inventaire de la maniere accoutumee et
ne laissez plus d'elles et auant monoyer
sur le coing de esme que loy fait
apprezue, mais sans delay faittes faire
les d. Deniers d'or fuz aux fleurs de
lys du loing poind taille et force et
Recours que d'elles de pour des que
nous vous enuoyons les patrones en clos
de dans ces lettres et lesquelles Vous
deliureres a la ville d'Ormarce de la
maniere accoutumee de loyer diligence
et curieux de les faire faire beaux.

Et votre bien rounde bien ouvrez et
monnoyez et de belle couleur et mieux
que nous avons fait les escus au
temps passé et faites convenir
garder au nouveau tous les marchands
et changeurs frequentans la dite
monnoye et leur dittes quil leur
de chacun marc dor fin quil leur
apportent en celle et faisant les
deniers dor fin de pur 9. 96. ^{to} Oz. et
payant led. Denier dor fin pour
40. Oz. Comme il est et de chacun
marc d'arg. alloie a 4712 grains et
au de pur 8. 15. ^{to} Oz. et faisant les
mailles blanches que loy est au
present et de tout au marc
d'argent alloie au de pur de 4712 grains
8. 5. ^{to} Oz. et est tant que vous
vous pouvez mesfaire envers nostre
dit seigneur et envers nous et estre
mieux hors de vos officiers faire
faire les 9. mailles blanches et bien
rounds, bien ouvrees et bien monnoyez

et mieux que nous n'avex fait au
 temps passé, Car pour ce qui se
 feroit de finauxs baillies & faon
 le peuple les en hayt et cruid que
 la monnoye soit jure la moitié quelle
 nest, souz le nous de plaisir. Et scachez
 que si vous ne mettez en ce bon remede
 et diligence nous vous punirons
 par telle maniere que tous autres
 y auront exemple et nous en voyez
 par feu certain mespavez toutes
 les boites de la d. Monnoie, le dit
 inventaire & celle de nos sceaux les
 plus quier & la venue & retour et
 les matieres pour Compter et auer
 les papiers des achats faits & la d.
 monnoie par letens de J. Boctec
 si comme autre fois vous avon
 maniez et nous reseriver Combien
 jle crauement de dilloyez la dite
 Monnoye pour cette Breve, et se
 la Monnoye a Thome & la fause

pourquoy et pour l'estat de la dite
Monnoye en garde que est toute
tray deffaire sera adain en
la Chambre des Monnoyes etc.

Paris 1354.